



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@Min_Finances](https://twitter.com/Min_Finances)

Paris, le 27 juin 2015
N° 365

Limiter les transactions anonymes dans l'économie : le plafond de paiement en espèces abaissé de 3 000€ à 1 000€ à partir du 1^{er} septembre 2015

Aujourd'hui, samedi 27 juin 2015, est publié au Journal Officiel le décret visant à abaisser le plafond de paiement en espèces auprès des professionnels.

Jusqu'ici, les résidents pouvaient régler jusqu'à 3000 € d'achats en espèces. Ce maximum passera à 1000 € à partir du 1^{er} septembre 2015.

L'objectif de cette mesure est de limiter la part des transactions anonymes dans l'économie qui peuvent correspondre à des actions de fraude, de blanchiment voire de financement du terrorisme.

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, souligne que " *la première volonté, c'est de faire reculer le cash et l'anonymat dans l'économie française. Nous avons besoin de pouvoir tracer les opérations suspectes très en amont. Il faut resserrer les mailles du filet* ".

Cette mesure, annoncée par le ministre lors de la présentation du plan de lutte contre le financement du terrorisme le 18 mars 2015, a été réaffirmée à l'occasion du Comité National de Lutte contre La Fraude le 23 juin dernier.

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr